## AHJUCAF Dakar 28, 29 et 30 juillet 2021

## Discours d'ouverture

de

## Monsieur Cheikh Ahmed Tidiane Coulibaly Premier président de la Cour suprême du Sénégal Vice-président de l'AHJUCAF

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation du Liban, Président de l'AHJUCAF;

Madame Chantal Arens, Première présidente de la Cour de cassation de France, Vice-Présidente de l'AHJUCAF;

Monsieur Salvatore Saguès, Représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;

Madame Manou Fassouma-Moussa, Première présidente de la Cour de cassation du Niger;

Monsieur Victor Adossou, Président de la Cour suprême du Bénin ;

Monsieur Jean-Paul Jean, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation, Secrétaire général de l'AHJUCAF;

Monsieur le Procureur général près la Cour suprême du Sénégal;

Messieurs les représentants des Cours suprêmes membres de l'AHJUCAF, messieurs les intervenants, chers collègues, chers participants et invités ;

Pour le temps d'une rose, les 28, 29 et 30 juillet 2021, Dakar est la capitale de L'Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF), dont la mission est de consolider et de promouvoir l'Etat de droit, à travers la mise en place et le développement d'un système d'entraide, de coopération et de

solidarité favorisant la convergence vers des standards harmonisés garantissant les droits du citoyen.

C'est vous dire l'honneur de mon pays et de sa Cour suprême, d'accueillir l'AHJUCAF, son réseau de correspondants et par visio-conférence, la délibération du jury du Prix de l'AHJUCAF pour la promotion du droit.

Vous me permettrez, de souhaiter à nos hôtes la bienvenue et si possible un beau et agréable séjour au pays de la « Téranga » en espérant, pour ceux dont c'est le premier voyage ici, qu'ils en garderont de bons souvenirs et qu'ils reviendront à l'instar de quelques visages familiers présents dans la salle.

Je voudrais aussi adresser à l'AHJUCAF des remerciements appuyés et lui témoigner toute la reconnaissance de l'Etat et de la Cour suprême du Sénégal, d'avoir choisi notre pays pour abriter l'organisation de cette série d'activités, me réjouir de la présence remarquée des participants, venus nombreux, y compris les « wébinaristes », et leur faire part de toute ma gratitude.

Le séminaire régional annuel des correspondants AHJUCAF, initialement prévue en 2020, à la suite de l'édition qui s'était tenue au Burkina Faso en 2019 a été reporté à cette année, en raison de la pandémie de covid-19.

L'humanité a subi, en effet, et continue encore à supporter un lourd tribut du fait de ce coronavirus malicieux qui hélas, n'a pas encore révélé tous ses secrets avec ses vagues de plus en plus capricieuses.

Pour nos chers disparus, je voudrais prier pour le repos de leur âme et exprimer toute ma compassion aux familles éplorées et souhaiter une bonne guérison à tous les malades.

Les temps sont durs, le contexte est pesant mais nous devons continuer à vivre et rester tout simplement humains, en menant nos activités dans la solidarité, la dignité, la courtoisie, la bienveillance, la prudence, la vigilance et le respect strict des gestes barrières.

La rencontre du réseau des correspondants, axée sur la formation des correspondants AHJUCAF, à la publication et la diffusion des arrêts des Cours suprêmes judiciaires et à l'outil de la base jurisprudentielle JURICAF, qui s'est tenue hier, en présentiel et par visio-conférence, a été une réussite, les participants ayant marqué un réel intérêt selon le retour que j'en ai eu de mes collaborateurs.

La Cour suprême du Sénégal très attachée à l'accès au droit, s'investit particulièrement dans l'enrichissement des arrêts et la diffusion de sa jurisprudence.

En effet, régulièrement elle alimente la base jurisprudentielle JURICAF et assure la publication périodique d'un bulletin d'arrêt et d'information sans oublier son site internet.

Je voudrais donc féliciter l'AHJUCAF pour ce franc succès et souhaiter aussi que la réflexion de cette journée, qui porte sur la motivation des décisions de justice soit tout aussi enrichissante.

Il n'échappe à aucun d'entre nous, que la motivation, c'est-à-dire l'obligation pour le juge d'expliquer en fait et en droit, les raisons pour lesquelles il a statué comme il l'a fait et ce par des motifs suffisants, répondant aux moyens développés par les parties dans leurs conclusions, exempts de contradictions et qui ne sont ni dubitatifs ni hypothétiques, est un principe cardinal de la justice ; elle garantit contre l'arbitraire et constitue un pilier du procès équitable, de sorte qu'une décision de justice qui n'est pas motivée est nulle.

Seule la motivation peut légitimer les décisions de justice et leur conférer leur vertu restauratrice de la paix sociale.

D'ailleurs, de plus en plus les citoyens exigent de comprendre les raisons pour lesquelles ils ont perdu ou même gagné leur procès. Et dans un contexte, où nos Cours suprêmes, d'influence romano-germanique,

souffrent de la comparaison avec leurs homologues anglo-saxonnes, cette forte aspiration a ébranlé, les fondements que l'on pensait immuables de la tradition de concision de nos arrêts.

Il est vrai que la question de la pertinence du maintien des formules lapidaires des Cours de cassation avait été agitée par TOUFFAIT et TUNC déjà dans les années 1970 mais aujourd'hui elle se pose avec plus d'acuité et elle suscite la plus grande attention, les sirènes de motivation enrichie ou développée se faisant toujours plus bruissantes.

Le thème de la motivation dont il sera débattu au cours de cette journée en prélude au Congrès de l'AHJUCAF prévu en 2022, est une question complexe; la Cour suprême du Sénégal organise d'ailleurs régulièrement des rencontres avec les juges du fond autour de cette problématique; mais je suis convaincu, au regard de la qualité du panel, que les réflexions seront profondes et pertinentes.

Je voudrais terminer en formulant un vœu de succès à l'AHJUCAF et vous remercier de votre attention.